

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
Le Ministre d'Etat
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 19.05.11 004506 CM

Monsieur le Député,

Votre lettre du 13 avril relative à la situation des minorités chrétiennes au Moyen-Orient et ailleurs a retenu toute mon attention. J'ajoute que j'ai bien à l'esprit les termes de l'appel signé par de nombreux parlementaires sur cette douloureuse question. Soyez assuré que la France considère la défense de la liberté de religion comme une priorité et suit avec la plus grande attention la situation des chrétiens d'Orient. Les récents affrontements interconfessionnels en Egypte ne peuvent que nous renforcer dans cette préoccupation.

Ces minorités contribuent à la défense de la diversité religieuse et culturelle, incarnent la nécessité de la tolérance entre les peuples et demeurent un lien irremplaçable entre l'Occident et l'Orient. Elles doivent être aidées, conformément au vœu des différentes Eglises d'Orient, à demeurer dans leurs pays au contact de leurs racines. L'asile à l'étranger ne doit être proposé, comme l'a fait la France, qu'à des personnes exposées à des dangers immédiats et avérés.

Je suis convaincu comme vous de la nécessité d'agir sans faiblesse au niveau international. Nous devons souligner à l'intention des gouvernements concernés, comme nous le faisons régulièrement, ce que nous attendons de leur part mais il est essentiel que nous nous efforcions aussi d'atteindre en profondeur les sociétés concernées. Le cas de l'Irak - dont la Constitution prévoit la protection de toutes les minorités religieuses et dont ni les autorités politiques ni les responsables religieux musulmans ne souhaitent le départ des chrétiens - illustre bien cette nécessité.

.../...

Monsieur Dominique SOUCHET
Conseiller des Affaires étrangères
Député de la Vendée
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

23 MAI 2011

Comme vous le savez, la France est très engagée sur ces questions au sein de l'Union Européenne. Elle a veillé à ce que le Conseil affaires étrangères du 21 février 2011, fasse expressément référence au cas des chrétiens dans ses conclusions « relatives à l'intolérance, la discrimination et la violence en raison de la religion ou de la conviction ».

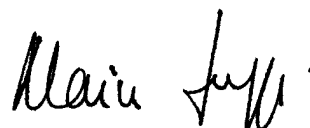
La France est aussi très active dans les enceintes internationales, et notamment à l'Assemblée générale des Nations unies et au Conseil des droits de l'Homme. Elle coparraine les résolutions portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur la religion et la conviction. La déclaration du 11 novembre 2010 du Président du Conseil de sécurité des Nations unies sur les violences en Irak a fait suite à une réunion convoquée à la demande de la France.

Le véritable enjeu est de faire évoluer en profondeur et de manière progressive les sociétés concernées. Des initiatives perçues comme des actions des pays occidentaux en faveur de certaines minorités pourraient s'avérer contre-productives et se retourner contre ceux que nous voulons aider.

L'adoption en mars 2011 par consensus au sein du Conseil des droits de l'Homme d'une résolution visant notamment à combattre « la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction » montre qu'il n'est pas impossible de rapprocher des points de vue divergents. Le Pakistan qui avait déposé un projet de texte au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique a en effet accepté, après de nombreux échanges, de renoncer à la notion de diffamation des religions dans la version finale.

La France restera pleinement mobilisée afin de lancer toutes actions, y compris au niveau du Conseil de sécurité, qui lui paraîtraient opportunes et avoir des chances d'aboutir pour la défense des minorités religieuses, et particulièrement des chrétiens d'Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Alain JUPPÉ